Budget rectificatif et supplémentaire 2/1999: section II, Conseil

1999/2081(BUD) - 23/07/1999 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. WYNN (PSE), le Parlement rappelle que les dépenses opérationnelles afférentes à la PESC sont inscrites à la sous-section B8 de la section III. Il précise que les onze nouveaux emplois permanents ou temporaires proposés à la suite de la nomination du Secrétaire général/Haut représentant concernent uniquement des dépenses de fonctionnement. Aucun amendement n'ayant été déposé au projet de budget, le parlement considère que le projet de budget rectificatif a été adopté.